



# La marsilée

lettre d'information des Barthes de l'Adour

site FR7200720



**Marsilée à quatre feuilles**  
petite plante aquatique des Barthes

## la charte du site Natura 2000 des Barthes

Lors du comité de pilotage du site Natura 2000 du 17 octobre 2013 à Saugnac-et-Cambran, les propriétaires et gestionnaires des Barthes ont été invités à marquer leur engagement en faveur de la conservation des habitats naturels et des espèces du site en signant la Charte Natura 2000. Le SIVU du Luy aval et les communes de Candresse, Saint-Martin-de-Seignanx, Saugnac-et-Cambran et Téthieu ont ainsi symbolisé leur engagement devant l'assemblée.

Depuis, d'autres signataires sont venus grossir le rang des "engagés en faveur de Natura 2000" : les communes de Saint-Vincent-de-Paul et de Tarnos.

Tous ces signataires appliqueront, sur les parcelles dont ils sont propriétaires ou gestionnaires, les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels qui sont listées dans la charte, pendant 5 ans.

Quelques exemples d'engagements : "effectuer les travaux d'entretien ou d'exploitation des forêts quand le sol est portant afin de ne pas le déstructurer", "conserver les souches lors de l'entretien des ripisylves (boisements riverains des cours d'eau) pour limiter les phénomènes d'érosion des berges", "conserver les haies" ...

**Les cinq premiers signataires de la Charte Natura 2000 encadrés par la DDTM des Landes, Barthes Nature et le CPIE Seignanx Adour lors du COPIL du 17 octobre 2013**



de gauche à droite et de haut en bas : M. Lafitte, président de Barthes Nature ; M. Forsans, maire de Saugnac-et-Cambran ; M. Chicoye, SIVU du Luy aval ; M. Dufort, maire de Téthieu ; Mme Dardy, maire Saint Martin de Seignanx, Mme Goutaudier, CPIE Seignanx et Adour ; M. Tarrozi, DDTM des Landes ; Mme Dutoya, maire de Candresse

### SOMMAIRE

Jussies .....	p 2-3
Natura 2000 et l'urbanisme .....	p 4-5
La loutre d'Europe .....	p 6-7

### Le mot de l'invité

Vaste zone humide couvrant 12 000 hectares, le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour est composé de plaines alluviales qui représentent un milieu riche abritant une faune et une flore remarquables.

Déjà engagée dans une démarche de conservation de la biodiversité en tant que membre du SIVU des Chênaies de l'Adour (créé en 1980), en partenariat avec le Conseil Général des Landes et l'ONF, la commune de Téthieu a souhaité poursuivre son action de conservation et de valorisation de ce patrimoine naturel vivant en signant la Charte du site Natura 2000. En effet, les propriétaires et gestionnaires des Barthes signant cette charte s'engagent en faveur de la conservation des habitats naturels et des espèces (d'intérêt communautaire).

Participer à la conservation de la biodiversité, encourager la régénération naturelle, en poursuivant l'amélioration des techniques de gestion forestière notamment, constituent des enjeux majeurs pour léguer aux générations futures un patrimoine vivant. C'est pourquoi Téthieu encourage tous les propriétaires de parcelles situées sur ces terres à œuvrer pour la construction d'une vie meilleure dans un monde en parfaite harmonie avec la nature.

**Jean-Michel DUFORT**  
Maire de Téthieu

Signataires	Engagements
Commune <b>Candresse</b>	<b>114 ha</b>
Commune <b>Saugnac-et-Cambran</b>	<b>84 ha</b>
Commune <b>Saint Martin de Seignanx</b>	<b>39 ha</b>
Commune <b>Saint Vincent de Paul</b>	<b>314 ha</b>
Commune <b>Tarnos</b>	<b>engagement symbolique</b>
Commune <b>Téthieu</b>	<b>354 ha</b>
SIVU du <b>Luy aval</b>	<b>34 kms du Luy</b>
<b>Total</b>	<b>7 signataires 905 ha (7 % du site) 34 kms du Luy</b>

# la gestion de la jussie sur les barthes : une action coordonnée et partagée

Tous les barthais connaissent aujourd'hui la « Jussie » ou Jussie à grandes fleurs. Cette plante invasive nous vient d'Amérique du sud initialement importée pour agrémenter les aquariums et autres étangs aménagés.

## ■ Historique d'apparition sur les barthes

Les premières observations de la présence de jussie sur les barthes remontent au début des années 1990, laissant imaginer son apparition plus discrète dès les années 1980. Elle a d'abord colonisé les fossés et les canaux. En 1996, les premiers travaux de lutte contre la jussie ont lieu sur Tercis par curage et emploi de produits chimiques sur les canaux. Pendant ce temps, la jussie progresse et envahit peu à peu les lacs de tonne avant de se propager au début des années 2000 sur les prairies les plus inondables. Elle ne cessera de progresser jusqu'à aujourd'hui.

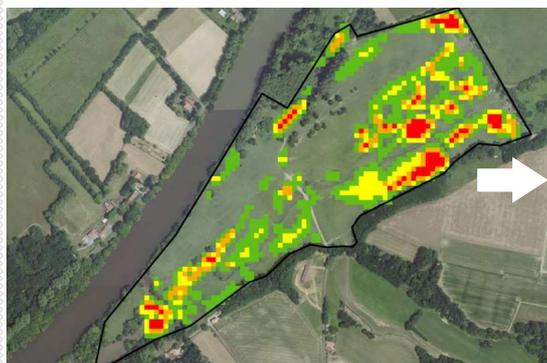
## ■ État des lieux de la colonisation en 2013

Dans le cadre d'un programme de coordination des actions de gestion contre la jussie (financé par le Conseil Général des Landes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'État), un dispositif de suivi de la colonisation des barthes communales a été mis en place. Pour visualiser et quantifier l'envahissement, des cartes sont réalisées à l'aide de photographies aériennes (obtenues spécialement par ULM) et de relevés sur le terrain (cf. cartes ci-dessous). Ainsi, les surfaces colonisées et leur proportion par rapport à la surface totale peuvent être calculées pour les sept communes barthaises faisant l'objet du suivi (cf. tableau).



**2011**

3 ha jussie  
5 % surface barthe



**2013**

9 ha jussie  
14 % surface barthe

*Évolution de la colonisation des prairies par les jussies sur une barthe communale*

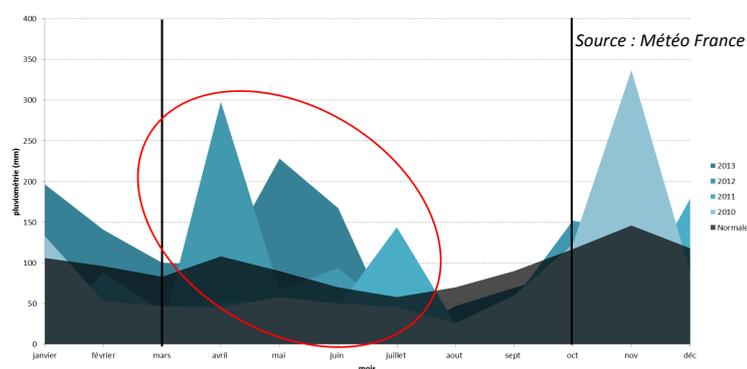
État de la colonisation des barthes communales en 2013

Commune	Surface colonisée par la jussie (ha)	Présence de jussie (%)
Saint Vincent de Paul	17 ha	17 %
Mées	1.8 ha	11 %
Rivière	97 ha	65 %
Saubusse	21 ha	37 %
Tercis	25 ha	23 %
Siest	1.1 ha	3 %
Orist	9 ha	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>171.9 ha</b>	<b>33 %</b>

## ■ Les causes du développement de la jussie sur les prairies

La jussie est une plante dite « amphibie » : elle apprécie l'eau mais supporte également les émergences estivales. Elle aime également le soleil et lorsque tous ces éléments sont réunis sa croissance devient optimale. Ainsi, il n'est pas étonnant de la voir progresser sur les barthes quand celles-ci sont soumises à une pluviométrie élevée et des crues printanières tardives, comme c'est le cas depuis 2011. Pour rappel : un mois de juillet très pluvieux en 2011, tout comme juin 2012 puis en 2013, une inondation tardive exceptionnelle de près de 2 mois en mai-juin. Ces phénomènes ont favorisé largement l'expansion de la jussie sur les prairies au détriment du cortège des espèces prairiales locales.

Pluviométrie comparée des années 2010 à 2013 (en bleu) par rapport aux précipitations moyennes des 30 dernières années (en gris).



## ■ Les méthodes de lutte mises en place depuis 2010

Depuis 2010, nous n'avons eu de cesse d'expérimenter toutes sortes de techniques pour essayer de limiter la colonisation des prairies. Grâce aux communes partenaires, nous avons effectué toute une batterie de tests sur de petites surfaces utilisant tour à tour du désherbage thermique, fauche, ensilage, eau chaude... Malheureusement, aucune de ces méthodes seules ou combinées, précoces ou tardives, ne permet de venir à bout de la jussie qui repousse toujours. Tout au plus, ces actions limitent l'accumulation d'une litière asphyxiante pour les plantes prairiales. Un entretien agricole classique par

Jussie à grandes fleurs  
*Ludwigia grandiflora*



fauche ou ensilage maintient, malgré tout, un sous-couvert prairial dans les endroits où la jussie n'est pas encore trop dense et recouvrante.

Il faudra donc vivre avec la Jussie pour longtemps en essayant de limiter autant que possible son impact sur les usages traditionnels et le fonctionnement écologique des barthes.

### ■ L'objectif actuel de gestion des barthes communales

Le véritable objectif aujourd'hui, outre le contrôle de la jussie, est bien la redynamisation des prairies (amélioration pastorale) par l'adaptation de la conduite du pâturage collectif et par des mesures visant à favoriser le développement des communautés prairiales. Ceci implique une gestion adaptée des prairies humides où la lutte contre la jussie ne serait qu'un moyen pour aboutir à un équilibre acceptable.

### ■ Les pistes de gestion

En 2014, un essai de travail du sol après une fauche avec exportation de la matière a été mis en place sur 11 ha dans la barthe de Tercis. Cette zone a ensuite été clôturée pour une mise en repos de la prairie jusqu'à la fin du printemps prochain. Nous espérons avoir des résultats intéressants avec une densification des espèces prairiales et une meilleure compétitivité de celles-ci vis-à-vis de la jussie. Les résultats seront connus en 2015.

### ■ Quelques lignes directrices issues de l'expérience acquise

Avant toute intervention sur les prairies, il faut s'assurer du bon fonctionnement du réseau hydraulique. Ainsi, nous conseillons en priorité une restauration des canaux et fossés existants. Pour les réseaux totalement envahis, une intervention mécanique est préconisée de manière à retrouver l'écoulement et des pentes abruptes. Cette restauration doit ensuite être impérativement suivie d'un entretien annuel par arrachage manuel, qui peut être réalisé par des entreprises spécialisées (coordonnées disponibles sur demande au CPIE ou à Barthes Nature) ou des agents communaux comme cela se fait, depuis 2009, sur certaines communes. Les travaux mécaniques doivent être effectués en fin de saison (août-septembre) afin d'avoir une reprise de la jussie la moins dynamique possible et garder le bénéfice de l'intervention pour le printemps suivant.



Ensileuse avec benne autoportée



Zone mise en exclos après fauche, exportation de la jussie et travail du sol



Arrachage manuel de la jussie pour une meilleure efficacité et durabilité sur les canaux

Les interventions sur les prairies doivent être menées d'abord sur les zones en cours de colonisation (où les graminées sont encore présentes) car c'est là que les interventions dynamiseront efficacement la prairie. Sur les secteurs anciennement envahis, où seule la jussie subsiste, l'acharnement restera vain. Il convient donc de cibler en priorité les secteurs ayant encore un potentiel de régénération important.

Sur les lacs de tonne restant en eau toute l'année : un arrachage manuel, annuel et régulier est à privilégier. Il pourra être précédé d'une intervention mécanique si la surface envahie est trop vaste. Concernant les lacs s'asséchant en été : une fauche, un broyage et/ou un ensilage est possible si l'action est suivie d'une exportation de la matière hors zone humide. Dans certains cas, un passage au rotavator pourra être conseillé ponctuellement. L'objectif est seulement d'obtenir une lame d'eau « propre » pour la saison de chasse car la jussie repoussera. Dans tous les cas, les gestionnaires de lac de tonne doivent informer la mairie ou le propriétaire des travaux envisagés, avant la tenue du comité de site pour un examen de leur dossier.

### ■ Les modes de financements mobilisables

Sur les barthes communales, l'amélioration pastorale est éligible à la mesure 323C du Plan de Développement Rural relative au pastoralisme collectif. Par ailleurs, classées en Espace Naturel Sensible (ENS), les barthes communales peuvent bénéficier de l'aide financière et technique du Conseil Général des Landes. Ainsi, les actions des communes sur leurs barthes peuvent être subventionnées à 70 %.

Les collectivités et les propriétaires privés peuvent également solliciter un contrat Natura 2000 auprès de la structure animatrice, à condition que la zone ciblée abrite une espèce ou un habitat naturel d'intérêt communautaire. L'aide peut alors s'élever jusqu'à 100 % des frais engagés.

### ■ L'action du CPIE Seignanx & Adour

Sollicité par les collectivités, le CPIE conseille et appuie les actions communales. L'objectif est, avec l'ensemble des partenaires (Conseil Général Landes, communes barthaises, Barthes nature, Fédération des Chasseurs des Landes...), de coordonner les actions et diffuser les connaissances acquises auprès des différentes communes.



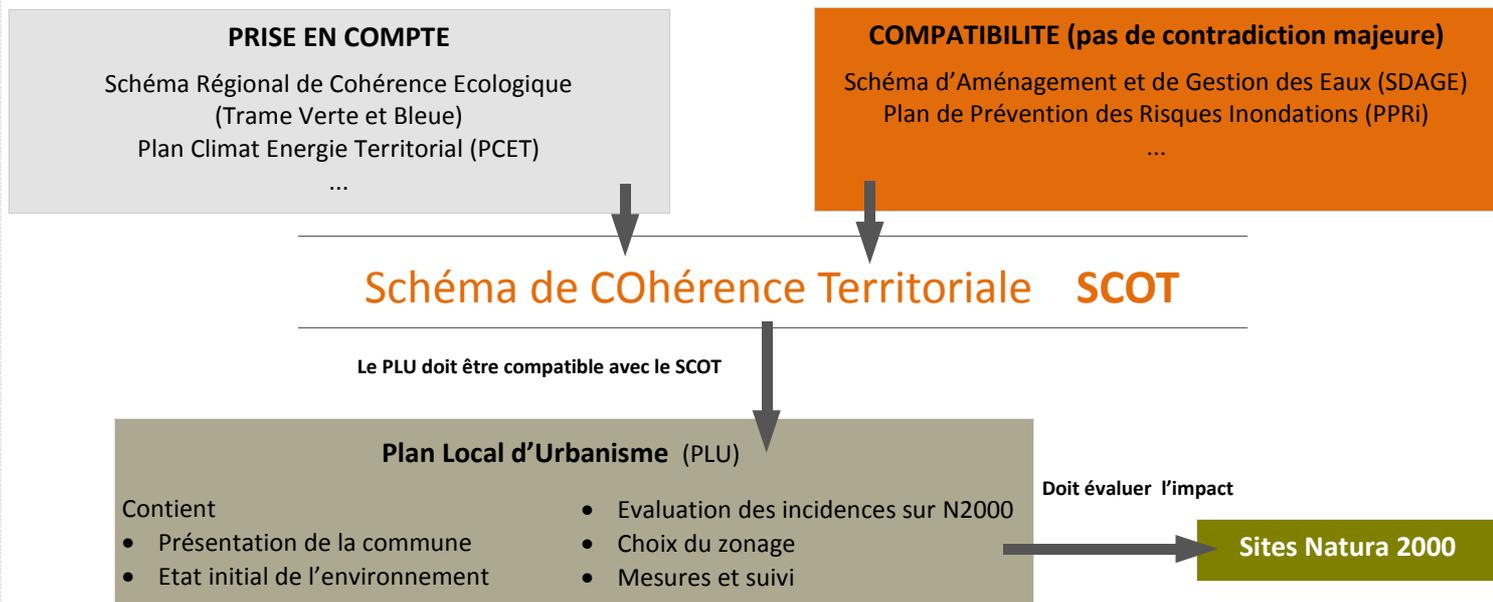
# Natura 2000 et l'Urbanisme

Les liens existants entre Natura 2000 et l'urbanisme sont souvent mal connus et entraînent régulièrement des confusions et des malentendus quelques fois relayés dans la presse. Il a semblé opportun aux animateurs du site de faire le point.

De manière générale, bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné. Concernant l'urbanisme, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000.

Une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée est alors réalisée afin d'appréhender l'impact et la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.



## Natura 2000 et PPRI

Le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour est délimité par la crue centennale de référence de 1952.

Certains Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) utilisent également cette crue de référence pour établir leur périmètre.

Ces PPRI doivent obligatoirement être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Compte-tenu des enjeux de sécurité publique, ils **s'imposent** au règlement d'urbanisme ce qui n'est pas le cas de Natura 2000.

Les règles de construction dans les secteurs couverts par les PPRI sont inscrites dans le PLU ou dans le règlement du PPRI.



## Des exemples illustrant la confusion entre Droit de l'Urbanisme et Natura 2000

*"Je suis propriétaire d'une habitation située en zone Natura 2000, je ne peux être raccordé au réseau électrique"*

▶ Natura 2000 ne peut pas directement induire une non-accessibilité au raccordement électrique. Par contre, une parcelle peut être réglementée comme inconstructible dans un document d'urbanisme et les raccordements électriques ne seront alors pas possibles.

*"J'ai acheté quelques hectares pour agrandir mon exploitation. Elles sont en site Natura 2000, je ne peux y mener mon activité"*

▶ L'exploitation agricole même conventionnelle n'est pas interdite, ni réglementée par Natura 2000. C'est le Plan Local d'Urbanisme qui définit des zones agricoles ou naturelles et rédige le règlement correspondant.

Certains règlements de zone N dite Naturelle et forestière excluent la construction de bâtiments agricoles.

## Evaluation d'Incidences : Rôle de vos structures animatrices

Que ce soit en urbanisme ou pour vos autres projets ou programmes, il vous faut parfois réaliser une évaluation des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de vos travaux.

Les structures animatrices, que sont pour les Barthes le CPIE Seignanx Adour et Barthes Nature, ont pour mission de vous conseiller et de vous appuyer dans la rédaction de ce dossier administratif.

Faute de pouvoir rédiger l'évaluation d'incidence à la place du porteur de projet, les animateurs sont là pour vous aider à :

- **Savoir**, déjà, si vous devez faire une évaluation d'incidences : certains travaux ne nécessitent pas d'évaluation d'incidences même au sein du périmètre. L'animateur évalue s'il est nécessaire de rédiger un dossier ou vous oriente vers le service instructeur concerné.
- **Dimensionner** l'évaluation d'incidences : selon l'importance de votre projet, il n'est pas nécessaire de faire appel à un bureau d'études et une évaluation d'incidences simplifiée est souvent suffisante.
- **Récolter les données nécessaires** : le résumé non technique contient la liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte ainsi que les enjeux du site. L'animateur peut également vous fournir des données cartographiques ou toute autre information nécessaire à la rédaction de l'évaluation d'incidences.
- **Adapter votre projet** : certaines modifications mineures de votre projet peuvent vous éviter de réaliser une évaluation d'incidences, ou l'alléger, ou encore limiter l'impact sur le site. Ces conseils techniques permettent ainsi de sécuriser votre projet et de mieux prendre en compte les enjeux patrimoniaux.

En résumé, plus les structures animatrices sont associées en amont des projets, plus elles peuvent vous apporter un appui technique afin de faciliter vos démarches administratives tout en préservant mieux le site. N'hésitez pas à nous contacter !

## Chantier participatif à Sagnac-et-Cambran

Dans le cadre de leur formation au Legta d'Oeyreluy, trois étudiants en BTS dans le domaine de l'agronomie et des productions végétales ont mis en place le projet de nettoyage participatif d'une forêt polluée.

Le 12 octobre 2013, par cette initiative citoyenne, Lucie Turlan, Benjamin Schmitt et David Ekom, ont nettoyé une parcelle boisée qui s'est ainsi quelque peu « renaturalisée ».

Autrefois utilisée comme lieu de décharge collectif, elle est située dans le site Natura 2000. Cette chênaie abrite une biodiversité forestière remarquable : insectes, oiseaux et chauves-souris. « Il y avait donc un réel intérêt à la préserver. »

Dans cette démarche, qui s'inscrit dans la protection de l'environnement, la mairie et le CPIE, animateur technique du DOCOB, ont apporté leur collaboration à la réalisation du projet. Rappelons que la commune s'est engagée dans la Charte Natura 2000. Les trois étudiants ont fédéré de la main-d'œuvre et une quinzaine de volontaires était au rendez-vous pour nettoyer la parcelle à l'heure dite. La collecte s'est avérée fructueuse et insolite avec des objets en tous genres, ferrailles, plastiques, bidons et autres encombrants, réfrigérateur et brouette illustrant ces dépôts sauvages. Notons que le dépôt d'ordures en forêt est sanctionné par la loi et chaque année, des contrevenants sont verbalisés.

David, Lucie et Benjamin ont témoigné : « Nous trouvons qu'il est important de faire des actions comme celle-là. Nous sommes contents d'avoir réussi à motiver autant de gens pour venir faire un geste en faveur de l'environnement un samedi matin. La journée s'est bien déroulée. Le matin, on s'est tous affairés à ramasser le plus de déchets possible.

L'après-midi, on s'est baladé le long du Luy en profitant des connaissances de l'animatrice Natura 2000 du CPIE. Le tout, avec le beau temps et dans la bonne humeur générale. »

Une initiative qui mérite d'être saluée.



Une partie du groupe en action dans la forêt.



Le groupe de ramassage au complet devant la benne.



# la Loutre d'Europe,

Rares sont ceux d'entre nous qui, fréquentant régulièrement les barthes et les bords d'Adour, ont pu l'apercevoir. Discrète et secrète, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est pourtant bien présente sur notre territoire.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la Loutre était répartie partout en France. Dès les années 30, elle devient rare dans le Nord, l'Est et le Sud-est jusqu'à disparaître de 60 de nos départements à partir de 1950. En Aquitaine, la plaine de l'Adour n'échappe pas à la règle et la Loutre disparaît de la partie aval du fleuve. Elle subsiste uniquement dans les Pyrénées où les conditions lui sont plus propices (meilleure qualité de l'eau, quantité de nourriture et faible dérangement).

Depuis 1976, la Loutre est une espèce protégée en France et en 1992, elle est inscrite comme espèce d'intérêt communautaire (Europe). C'est d'ailleurs une des espèces ayant justifié en 1995 le classement des Barthes de l'Adour comme site Natura 2000. Lors de l'élaboration du DOCOB en 2004, elle ne semble pas fréquenter assidûment le site. Cependant, on sait qu'elle recolonise petit à petit l'Adour amont et les Gaves. Le site est alors considéré comme un espace de recolonisation potentiel. D'ailleurs, dès 2005, des indices réguliers laissent présager de son retour avec notamment la découverte d'un individu mort par collision routière à Saint Paul-lès-Dax (cf. transparence routière).

Pour confirmer sa réapparition, le CPIE et Barthes Nature lancent en 2011, dans le cadre d'une action Natura 2000, une étude de sa répartition sur le site. Après avoir réalisé une synthèse des données existantes, des prospections sur les barthes ont été entamées. L'inventaire ne consistait pas à observer la très discrète Loutre (nous aurions tellement aimé la voir !) mais à rechercher des indices de sa présence :

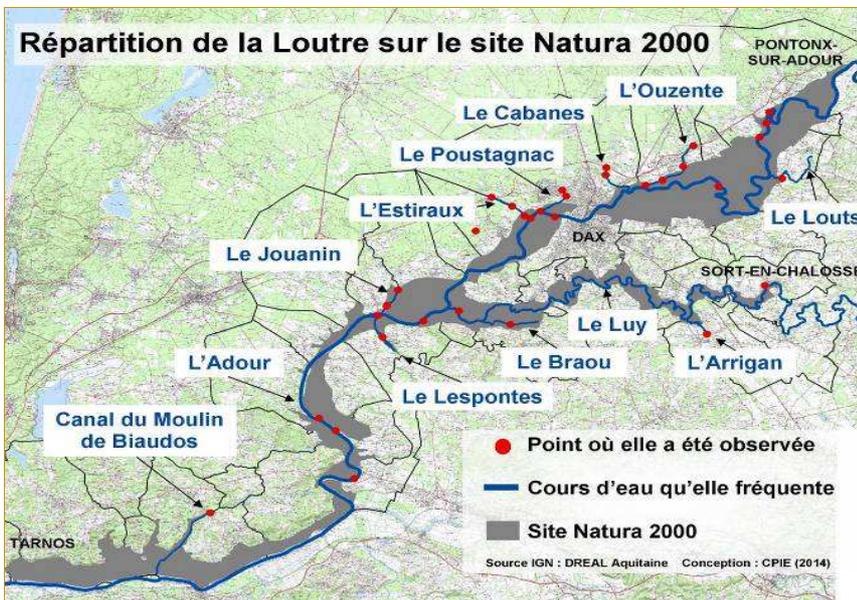
- ses empreintes typiques (forme assez arrondie, 5 pelotes digitales et taille moyenne de 6 cm), observables sur les dépôts sableux et vaseux au bord de l'eau
- ses épreintes (crottes de Loutre) caractéristiques et reconnaissables à leur aspect goudronneux, leur composition (restes d'écailles, d'arêtes, de vertèbres ou d'écrevisses) mais surtout à leur odeur douçâtre et non désagréable de poisson.



Pour trouver ces indices, on exploite le comportement territorial de la Loutre qui marque régulièrement son territoire avec ses épreintes sur des zones stratégiques (cf. Loutre, qui es-tu ?). Lors de l'étude, plus de 100 zones de marquages favorables ont été prospectées.

Les résultats sont allés au-delà de nos espérances puisque la Loutre a été retrouvée régulièrement sur le site : ensemble du fleuve Adour mais aussi 11 ruisseaux barthais (cf. carte).

Sa reproduction sur le territoire a pu être confirmée par l'observation simultanée de traces d'une loutre adulte et de son loutron à Saint Vincent de Paul. Dorénavant, la Loutre d'Europe devra être considérée sur le site comme une espèce à fort enjeu de conservation et ses exigences écologiques seront mieux prises en compte dans les démarches Natura 2000 (contrats, évaluations des incidences...).



# Loutre, qui es-tu ?

**Famille** mustélidés (petits mammifères carnivores).

**Taille** longueur entre 1 m et 1 m 25.

**Poids** de 5 à 11 kilos.

**Particularités physiques** très bien adaptée au milieu aquatique : corps fuselé, pattes palmées, épais pelage imperméable.

**Régime alimentaire** essentiellement ichtyophage (mangeuse de poisson) mais aussi opportuniste : amphibiens, mollusques et surtout écrevisses américaines.

**Territoire** individualiste et solitaire, son territoire est très étendu : ~ 20 kms de cours d'eau pour une Loutre. Elle le marque en déposant ses épreintes (crottes) sur des sites visibles (ponts, rochers, haut de berge) pour repousser les autres individus et parfois attirer le partenaire sexuel (les sécrétions de la femelle renseignent le mâle sur ses prédispositions à l'accouplement).

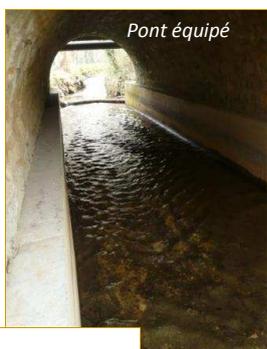
**Période d'activité** de nature diurne, elle a adopté un comportement nocturne face au dérangement humain. En France, elle est de plus en plus observable la journée.

**Gîtes de reproduction (catiches)** au bord de l'eau dans des zones calmes et peu fréquentées avec un double accès sur la terre ferme et sous l'eau. Les gîtes de repos (généralement diurnes) sont utilisés pour un sommeil prolongé à l'abri du dérangement : terriers creusés ou anfractuosités naturelles dans la berge. Enfin, lorsque le sommeil est de courte durée (gîtes de sieste nocturne) : à ciel ouvert sur un amas de branches et d'herbes.

**Reproduction** elle peut avoir lieu toute l'année. Lors de cette phase, l'unité sociale est la famille : mère et jeunes de l'année. Pendant le rut, les individus ont une activité plus importante et se déplacent beaucoup mais suite à l'accouplement, la femelle restreint son domaine vital et diminue son rythme d'activité. Après une gestation de 2 mois, elle donne naissance à 1 ou 2 loutrons qui seront sevrés à 4 mois et autonomes à 8 mois. La maturité sexuelle est atteinte dès 2 ans pour les mâles et 3 ans pour les femelles. L'espérance de vie d'une Loutre étant courte (5 ans), le nombre de loutrons viables au cours de la vie d'une femelle est assez faible.



Loutre d'Europe (crédit photo Rachel Kuhn/SFEPM/PNA Loutre)



## Transparence routière

Les collisions avec les véhicules circulant sur les réseaux routiers ainsi que le cloisonnement progressif du territoire par les infrastructures linéaires sont parmi les principales causes de la régression de la Loutre (et du Vison d'Europe). Souvent, les collisions routières ont lieu lors du franchissement des ponts quand la Loutre adopte un comportement qui peut paraître paradoxal pour un mammifère semi-aquatique : en bonne marcheuse, elle emprunte la voie terrestre, c'est-à-dire bien souvent la route ! Cette attitude est fréquente lorsque le dessous du pont est peu attractif : absence de berges, effet tunnel (long et sombre) et/ou effet entonnoir (rétrécissement du lit du ruisseau et une augmentation du courant...). Généralement, ce n'est pas que la Loutre est incapable de franchir ces obstacles, mais que son instinct la pousse à emprunter la voie la plus économe en énergie et la moins risquée.

En 2011, Barthes Nature a diagnostiqué le risque de collision routière de la Loutre sur le site Natura 2000 et a classé les ouvrages qui devraient être prioritairement équipés pour s'assurer que les animaux ne passent plus sur les routes (aménagements à concevoir au cas par cas : création de banquettes sous les ponts, pose de grillages pour guider l'animal...). Cette étude est à la disposition des aménageurs et gestionnaires des routes souhaitant limiter leur impact.

# Journée Mondiale des Zones Humides



Comme chaque année, le CPIE Seignanx Adour et Barthes Nature ont organisé une journée grand public dans le site des Barthes de l'Adour à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides. En 2014, le thème choisi par le bureau de la Convention Ramsar était « zones humides et agriculture, cultivons le partenariat ».

Quel meilleur exemple local que celui des Barthes de l'Adour pour illustrer le lien étroit qui unit les zones humides et l'agriculture ? En effet, ces vastes plaines alluviales sont utilisées par les hommes depuis des siècles pour l'élevage et la sylviculture. Cette symbiose entre ce site et ses exploitants doit perdurer et qui, mieux que les élèves du Lycée agricole de Oeyreluy, pouvait transmettre ce lien aux visiteurs d'un jour.

Le matin du 7 février, une conférence a été assurée par les étudiants et les agriculteurs barthais suivie d'une visite de l'exploitation du lycée par le chef de culture, Laurent Lescoulier.

La vingtaine de participants a pu découvrir que pédagogie rime ici avec économie et que les futurs agriculteurs gèrent une exploitation rentable et participent à l'entretien des barthes en faisant pacager leur troupeau bovin. Le buffet était également, en partie, composé de produits issus de l'exploitation du lycée. L'après-midi, une sortie sur la barthe de Heugas a été l'occasion d'observer le vaste paysage inondé (et comment cette année !) qu'offrent les barthes en hiver. En 2015, nous organisons une journée pour illustrer le thème « zones humides, pour l'avenir » : **les barthes, une protection contre les inondations.**



## Natura 2000 - Oiseaux - Dans les Barthes de l'Adour

La Zone de Protection Spéciale des Barthes couvre 15 661 ha, répartis sur deux départements. Elle regroupe 28 communes dans les Landes et 4 dans les Pyrénées-Atlantiques.

A l'heure actuelle, le document d'objectifs porté par le Pays Adour Landes Océanes, avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes pour opérateur technique, est en cours de validation pour la partie "état des lieux".

Il s'agit de finaliser les diagnostics socioéconomique et écologique.

Un groupe de travail technique s'est investi pour la réalisation de ces deux parties importantes. Il est composé notamment de Barthes Nature, du CPIE Seignanx Adour, de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, du Groupe Ornithologique Adour Pyrénées, d'ornithologues indépendants, d'un Cabinet d'Etudes en Environnement et du Service Environnement du Conseil Général des Landes.

Des réunions d'informations sont organisées dans les Landes et dans les Pyrénées atlantiques afin d'échanger sur les enjeux et actions pour une finalisation du Document d'Objectifs en 2015.



### Conseil d'administration de Barthes Nature :

#### AGRICULTEURS

BETBEDER Martine  
DULOAT Hélène  
GENEZE Raphaël  
LAPEYRE Nicolas  
LARTIGAU Hubert  
LUBET Patrice

#### PROPRIETAIRES

BEROT Jean-Louis  
D'AVEZAC Luc  
DEGOS Vincent  
DE GUITAUT Thérèse  
DUFFOURG Jean-Michel  
FIALON Dominique

#### USAGERS

AMULET Pierre  
ARNAUDIN Jean-Pierre  
CASSOU Pierre  
LESLUYES Robert  
RECARTE Jacques  
SUZAN Jean-Claude

#### COLLECTIVITES

BETBEDER Francis Sainte Marie de Gosse  
BENOIST Patrick Josse  
DARRIGADE Hervé Rivière-Saas-et-Gourby  
DUCAMP Roland Pey  
DUFORT Jean-Michel Téthieu  
LAFITTE André Orist

Tous les documents relatifs au site sont téléchargeables sur le site

<http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>

#### Association BARTHES NATURE

cité Galliane BP 279  
40005 MONT DE MARSAN CEDEX  
tél 05 58 85 44 21 fax 05 58 85 45 31  
marine.hediard@landes.chambagri.fr

#### CPIE Seignanx et Adour

2028 route d'Arremont  
40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
tél 05 59 56 16 20 cpieseignanxadour@orange.fr  
Site web : [www.cpie-seignanx.com](http://www.cpie-seignanx.com)

